



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DE VAUCLUSE**

**Division de la Valorisation  
des Ressources  
Humaines  
Pôle A**

Avignon, le 11/02/2011

L'inspecteur d'académie  
directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale

à

Mesdames les institutrices  
Messieurs les instituteurs  
de Vaucluse

s/c de Mesdames et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale  
chargés de circonscription

Dossier suivi par  
Sylvie ASTAY  
Karima CHAIBI  
Téléphone  
04 90.27.76.19  
04 90 .27.76.60  
Fax  
04 90.27.76.75  
Mél  
Sylvie.astay  
@ac-aix-marseille.fr.  
Karima.chaibi  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

**OBJET : Recrutement de professeurs des écoles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011  
par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.**

Réf : Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié par le décret n°95-981 du 25 août 1995.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'il est indispensable, si vous souhaitez être intégrés dans le corps des professeurs des écoles, d'en présenter la demande dans le cadre de la campagne 2011-2012.

Cette intégration vous permet d'accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, de bénéficier d'un meilleur déroulement de carrière et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base sensiblement plus favorable.

### **I – Conditions de candidature :**

Les instituteurs titulaires qui justifient, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, de cinq années de services effectifs en cette qualité peuvent faire acte de candidature.

Les candidatures sont valides au titre de la session en cours seulement, et doivent être renouvelées chaque année.

### **A noter**

Les professeurs des écoles nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1956 peuvent prétendre à une pension de retraite avec paiement immédiat dès l'âge de 55 ans à condition de totaliser 15 ans de services de « catégorie active » (dits aussi de catégorie B). Les agents nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956 doivent se référer à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

➤ Ne sont pas reconnus comme services « actifs » :

- les services auxiliaires validés ( même les services d'instituteur),
- la durée légale du service national,





2/3

- le maintien sous les drapeaux s'il n'est pas précédé de services de catégorie active,
- les services à temps partiels accomplis antérieurement au 28/12/1980,
- les détachements sur un emploi non classé en catégorie active,
- les services de mise à disposition accomplis à compter du 14 janvier 1984,
- les services accomplis en qualité de conseiller en formation continue,
- les services accomplis en qualité d'instituteur,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé de mobilité.

➤ Sont reconnus comme services « actifs » :

- la durée des services accomplis en qualité d'instituteur ( stagiaire ou titulaire),
- le temps passé à l'école normale à partir de 18 ans (après réussite au concours d'entrée),
- le temps passé à l'école normale avant 18 ans, en qualité de stagiaire ( formation professionnelle) à compter de la rentrée scolaire suivant l'obtention du baccalauréat,
- le temps de maintien sous les drapeaux au-delà de la durée légale, si ce temps a été précédé de services de catégorie B,
- les services des instituteurs détachés dans un emploi conduisant à pension classé en catégorie active,
- les services accomplis en poste de mise à disposition avant le 14 janvier 1984,
- les services à temps partiel accomplis à partir du 28/12/1980, une année à mi-temps étant décomptée comme une année à temps plein pour l'appréciation de la condition de 15 ans exigée pour l'obtention d'une pension à paiement immédiat dès l'âge de 55 ans.

**Je vous engage donc à vérifier le total de vos services de catégorie B, dits « actifs ».**

## **II – Modalités de candidature :**

La campagne est ouverte du 14 février au 07 mars 2011 inclus, l'inscription se fait via une application internet accessible à l'adresse suivante :

<https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>

1- Accédez au service I-Prof :

- Compte – utilisateur : taper la 1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom en minuscules ( « mguerin » pour Marielle GUERIN)
- Mot de passe : saisissez votre NUMEN, en majuscules ( ou le mot de passe que vous auriez substitué à votre NUMEN)
- Validez

2- Connectez-vous à SIAP, « Système d'Information et d'Aide aux Promotions », via l'icône « les services » du menu I-Prof

3- Déposez votre pré-inscription sur SIAP en cliquant sur l'icône « vous inscrire »

L'icône « consulter ou compléter vos diplômes » vous permet de saisir des diplômes qui n'apparaîtraient pas. La validation par mes services interviendra ultérieurement.

Validez votre candidature ( s'affiche à l'écran : « votre candidature est bien enregistrée »).



3/3

4- Vous recevrez le 08 mars 2011 un accusé de réception dans votre boîte aux lettres I.Prof. Vous devez l'imprimer, le vérifier, le dater, le signer et le transmettre à votre IEN de circonscription **au plus tard le 31 mars 2011 délai de rigueur** (photocopie de vos titres et diplômes, si vous êtes candidat pour la 1<sup>ère</sup> fois en Vaucluse, devra être jointe).

Je procéderai, fin mai 2011, après avis de la commission administrative paritaire départementale ( C.A.P.D.), à la nomination des candidats promus par liste d'aptitude dans le corps des professeurs des écoles.

*Signé*

**Bernard LELOUCH**